## V

## L'association universelle en l'honneur de saint Antoine de Padoue

- " Cette association compte huit années d'existence, et a son centre à Padoue, au tombeau même de saint Antoine.
  - « Le Saint Père l'a encouragée et l'a enrichie d'indulgences.
  - « Elle a quatre fins principales :
- 1. La prière, par l'invocation de saint Antoine qu'elle prescrit à tous ses associés.
- 2. La réparation, par le culte de l'Eucharistie, et, en particulier, les visites au Saint Sacrement.
- 3. La croisade contre la franc maçonnerie, par la diffusion des bons journaux, des revues catholiques et autres bonnes publications.
- 4. La clarité, par l'œuvre du pain des pauvres et du pain spirituel.
- « Le bulletin mensuel : Le Saint aux miracles, publié à Padoue, est l'organe de cette association.
- « Pour en faire partie, il faut envoyer son nom au Directeur de l'Association Universelle, »

## VI

## La pieuse union universelle de saint Antoine de Padoue

"La Pieuse Union vient d'être fondée à Rome. Elle a pour but général: 1. de remercier Dieu des privilèges et de la g'oire qu'il a donnés à saint Antoine; 2. de prier saint Antoine d'exaucer les vœux de tous ceux qui ont recours à son intercession.

« Elle fait une obligation à ses membres: 1. de réciter chaque jour, trois fois le Gloria Patri, et une fois le Répons miraculeux, ou, s'ils ne le savent pas, une fois le Pater, l'Ave, et le Gloria; 2. de faire une aumône aux pauvres, à chaque faveur obtenue par l'intercession de saint Antoine; 3. de se confesser et de communier le 13 juin, fête de saint Antoine, ou pendant l'octave de cette fête.

«Pour en faire partie, il faut : 1. envoyer son nom et son adresse au Père Directeur, à Rome, 124, rue Merulana (1); 2. remplir fidèlement les obligations ci-dessus énumérées.

<sup>(1)</sup> Par un Rescrit apostolique daté du 6 avril 1895, le Saint-Siège a bien voulu autoriser le Révérendissime Père Général de tout l'ordre des Mineurs non seulement à créer des centres secondaires qui auraient le pouvoir d'inscrire canoniquement des associés, mais encore à conférer aux prêtres séculiers et réguliers qui le demanderont, les pouvoir d'inscrire les fidèles dans la Pieuse Union.

Note de la Semaine Religieuse.